

## Chapitre 1. Généralités

Le présent programme des travaux a pour objet de définir les prestations à réaliser pour la mise en viabilité du lotissement.

Il ne constitue pas un descriptif des travaux, mais donne simplement les grandes lignes générales des dispositions envisagées au vu des règlements en vigueur, qu'ils soient nationaux, départementaux ou communaux. Le lotisseur se réserve la possibilité d'apporter des modifications qui ne compromettraient pas les caractéristiques du projet.

A cet effet, il est précisé que les plans annexés ne sont que des avants projets sommaires.

Les plans d'exécution ne seront étudiés qu'après l'obtention du permis d'aménager.

Dans le présent document, est désigné par LOTISSEUR, le maître d'ouvrage.

Dans le cadre de cette viabilisation, les travaux ci-après seront réalisés :

- les terrassements généraux nécessaires à la réalisation de la voirie, des stationnements et des espaces verts,
- les travaux de voirie,
- la mise en place du réseau d'assainissement des Eaux Pluviales
- la mise en place du réseau d'assainissement des Eaux Usées
- la réalisation du réseau d'eau potable,
- la réalisation du génie civil du réseau téléphonique et fibre optique en souterrain,
- la réalisation des réseaux d'Electricité Basse Tension en souterrain,
- la réalisation d'un réseau d'Eclairage public.

Les schémas techniques rattachés à ce programme sont situés en annexes.

Plans :

8.1 – Voirie et assainissement

8.2 – Réseaux souples

## Chapitre 2. Aménagements généraux

### 2.1 Voirie

La voirie à réaliser dans le cadre de l'aménagement n'a pas de typologie fixe et varie suivant les contraintes et usages, mais elle peut se définir suivant un principe général :

- Une voie principale en double sens d'une largeur de 6m, bordée par une noue de 1m et d'un trottoir de 1,50m
- Une voie secondaire en sens unique d'une largeur de 3,50m à 5,00m au droit des accès de lot et bordée d'une noue d'une largeur variant de 1m à 2,50m en fonction de la largeur de la voie.

#### Terrassements et empièrrements :

La voirie sera terrassée et empièrree.

L'étude géotechnique n'est pas encore réalisé donc les données indiqués ci-dessous sont susceptible d'être modifié.

A titre indicatif, la structure de la chaussée pourra être composée de :

- Revêtement géotextile type Bidim, à l'arase de terrassement,
- Couche de forme composée de matériaux de carrière tout venant 0/80 sur 0.50 m d'épaisseur

Couche de réglage composée de GNT 0/31,5 sur 0,10 m d'épaisseur

Dans le cas d'une arase de type AR0 (mauvaise condition météorologique, matériaux sensibles à l'eau), une substitution du sol en place sur 20 à 30 cm sera à réaliser avec du tout venant 0/150.

- Couche de base/voirie provisoire en grave bitume GB3 0/14 sur une épaisseur de 0,08m

#### Revêtement superficiel :

Voirie principale : béton bitumineux noir semi grenu 0/10 dosé à 150 kg/m<sup>2</sup>.

Voirie secondaire : revêtement différencié

#### Stationnements :

Couche de base en terre pierre sur 0,20m.

Revêtement enherbé type pavé à joint ou dalle PE remplies de substrat ou tout autre revêtement présentant des caractéristiques similaires.

#### Cheminement :

Trottoirs et cheminements internes :

Couche de base en GNT 0/31,5 sur une épaisseur de 0,20m.

Revêtement en enrobé ou revêtement différencié sur une épaisseur de 0,05m.

Cheminements périphérique :

Couche de base/revêtement en terre/pierre sur une épaisseur de 0,20m.

#### Aire de présentation de ordure ménagères :

Couche de base en GNT 0/31,5 sur une épaisseur de 0,10m.

Revêtement en béton balayé sur 0,12m

### 2.2 Travaux de plantation

Les travaux de plantations seront effectués dans les règles de l'art (pour chaque arbre : une fosse de plantation adaptée à la taille du sujet, un apport de terre végétale, un amendement, position du collet au niveau du sol, cuvette d'arrosage adaptée et paillage végétal). Un pare-racine sera mis en œuvre autour des fosses d'arbres à proximité des différents réseaux.

Les essences des arbres et arbustes plantés sont indiqués dans la notice. Les espaces verts sont plantés de gazon ou de couvre-sol.

### 2.3 Mobilier et équipements publics

La collecte des ordures ménagères et du tri sélectif se fera soit au porte à porte soit par le biais d'aire d'apport sur les impasses ne permettant pas la giration des engins de collecte des ordures ménagères.

### 2.4 Assainissement eaux usées

Les eaux usées provenant des futures constructions seront évacuées gravitairement au moyen d'un réseau Ø 200 mm réalisé dans l'emprise de l'opération. Les réseaux existants en périphérie sont assez profond pour un raccordement gravitaire.

Les antennes branchements, canalisation Ø 150 mm, seront reliées au collecteur par culottes de branchement et équipées d'une boîte de branchement à passage direct avec plaque fonte situées sous trottoir.

## Chapitre 2. Aménagements généraux

Les caractéristiques techniques du réseau et des branchements devront être strictement conformes aux prescriptions du syndicat d'assainissement compétent.

Les raccordements des futures constructions, dans les boîtes des branchements en attente pourront faire l'objet d'un contrôle par le Service d'Assainissement.

### 2.5 Assainissement pluvial

Les Eaux Pluviales des lots seront gérées individuellement à la parcelle et à la charge de chacun des acquéreurs au moyen d'un ouvrage de traitement des eaux pluviales sans possibilité de rejet en débit de fuite ou de surverse sur le domaine public.

Les eaux de ruissellement des voies nouvelles et des surfaces collectives imperméabilisées seront collectées dans des noues en faible profondeur en rive d'espace public, les eaux seront collectées par des caniveaux en rive de voirie, pour être stockées et infiltrées dans des prairies inondables dans le mail végétalisé en périphérie Est de l'opération.

Les ouvrages disposeront de trop plein et / ou débit de fuite raccordés au réseau pluvial présent en périphérie Nord / Est de l'opération.

La nature et le dimensionnement des ouvrages sont indicatives et susceptible de varier en fonction des prescriptions et autorisation définies à l'établissement d'un dossier au titre du code de l'environnement.

### 2.6 Alimentation eau potable

Le réseau d'alimentation en eau potable sera réalisé comme indiqué sur le plan des canalisations.

La position des différents ouvrages sont indiqués sur le plan.

Le réseau sera raccordé en deux points sur le réseau existant rue Guy de Maupassant, à l'Ouest et un bouclage au Nord.

Les caractéristiques techniques du réseau et des branchements devront être strictement conformes aux dispositions adoptées par le syndicat compétent. Les branchements particuliers, seront exécutés au moyen de canalisations en polyéthylène 19.4/25 avec colliers de prise en charge et bouches à clé et laissées en attente dans des citerneaux en Pehd mis en place à 1 mètre environ à l'intérieur de la parcelle.

La localisation et le dimensionnement des ouvrages est susceptible de varier en raison d'impératifs techniques lors de la réalisation des travaux. Les implantations figurées sur le plan sont indicatives.

### 2.7 Alimentation électrique

Le réseau basse-tension sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre SDEC et fera l'objet d'une convention particulière avec le lotisseur.

L'opération sera raccordé au réseau existant rue Guy de Maupassant. A l'ouest sur un coffret existant, au Nord un coffret REMBT sera créer sur le réseaux existant pour le raccordement.

### 2.8 Génie civil du réseau téléphonique et FTTH

Le projet sera desservi en souterrain. Pour chaque lot, un branchement aboutira à un citerneau de branchement.

L'ensemble du génie civil sera également suffisamment dimensionné pour accueillir le réseau FTTH en fibre optique.

Le tracé définitif devra recevoir l'accord des Services qui mettront en œuvre les réseaux sous fourreaux.

Le câblage en fibre optique sera réalisé à l'intérieur de l'opération conformément à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 (Loi MACRON)

### 2.9 Eclairage public

L'éclairage extérieur sera assuré en bordure des voies au moyen de lampadaires sur la voie principale. Le produit utilisé ainsi que le RAL sera défini suivant les prescriptions de la commune. Le réseau d'éclairage de cette opération sera raccordé sur une armoire réalisée à l'Est de l'opération au droit du lot n°25.

La localisation des ouvrages, les hauteurs de mâts et le type de port des lanternes (top, crosse) est susceptible de varier en fonction de l'étude technique, l'implantation définie au plan est indicative.

L'éclairage sera conforme aux prescriptions du SDEC.